

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de la séance qui aura lieu le lundi 21 septembre 2020.

PROCÈS-VERBAL de la 442e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 8 septembre 2020, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, et diffusée sur le site Web de la Ville ainsi que sur sa page Facebook.

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- M. Denis Giguère, conseiller;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2020-269

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE l'ordre du jour de la 442e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 8 septembre 2020, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, et diffusée sur le site Web de la Ville ainsi que sur sa page Facebook, soit et est adopté tel que préparé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2020-270

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 17 août 2020.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 441e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or tenue le lundi 17 août 2020, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, et diffusée sur le site Web de la Ville ainsi que sur sa page Facebook, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2020-26.

Un avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Hébert selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente du règlement 2020-26 instaurant un programme de restauration et de mise en valeur du patrimoine immobilier du Site patrimonial classé du Village-minier-de-Bourlamaque.

Un projet de règlement est déposé.

COMMENTAIRE

Dépôt par la greffière du certificat dressé à la suite de la période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire concernant le règlement d'emprunt 2020-27.

Dépôt par la greffière du certificat dressé à la suite de la période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire concernant le règlement d'emprunt 2020-27.

La greffière dépose le certificat dressé à la suite de la période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire tenue du 30 juillet au 17 août 2020 inclusivement concernant le règlement d'emprunt 2020-27, décrétant une dépense de 388 410 \$ et un emprunt de 388 410 \$ afin de verser une contribution financière à la Corporation de développement industriel de Val-d'Or pour la construction des services municipaux de la rue Vanasse (partie au nord de la 3e Avenue).

Le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu n'ayant pas été atteint, ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

COMMENTAIRE

Explications par le maire et consultation publique - projet de règlement 2020-28.

Explications par le maire sur le projet de règlement 2020-28 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2020-28 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 742-Pb (Publique et institutionnelle de nature régionale) l'usage 154 – *Maison de retraite et orphelinat*.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné et a pour but de permettre la construction d'une maison pour aînés à l'intérieur de la zone 742-Pb. La zone concernée est située dans le secteur du Centre hospitalier de Val-d'Or et est bornée au nord par une partie du boulevard Forest, à l'est par une partie de la 6^e Rue, au sud par l'avenue des Érables et à l'ouest par la ligne arrière de lots situés sur les rues des Cèdres et des Sapins.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;

- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2020-271
Adoption du règlement
2020-29.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le règlement 2020-29, amendant le règlement 2019-08 sur la tarification des biens, des services et des activités, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2020-272
Adoption du règlement
2020-30.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2020-30, visant à dénommer des rues, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2020-273
Autorisation de signature d'un
acte de vente en faveur de
MM. Jean-Loup et Denis
Perron d'un lot situé dans le
secteur Vassan.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente en faveur de MM. Jean-Loup Perron et Denis Perron du lot 6 377 777 du cadastre du Québec, sans bâtisse, étant situé dans le secteur Vassan, pour le prix de 28 500 \$ excluant les taxes, à des fins de mise en valeur forestière et faunique.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a vendu un terrain à Construction Boréal Abitibi inc., avec solde de prix de vente garanti par hypothèque et droit de résolution;

ATTENDU QUE la Ville a reçu le paiement complet du solde de prix de vente;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

RÉSOLUTION 2020-274

Autorisation de signature d'une quittance générale et finale en faveur de Construction Boréal Abitibi inc. concernant un terrain situé au 420, rue Giguère.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de quittance générale et finale en faveur de Construction Boréal Abitibi inc. suite au paiement du solde de prix de vente, afin de consentir à la radiation de tous droits hypothécaires et de résolution stipulés en sa faveur aux termes de l'acte inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Abitibi le 8 octobre 2019 sous le numéro 24 950 604, dans le cadre de la vente du terrain situé au 420 de la rue Giguère.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2020-275

Autorisation de signature d'actes de cession et d'échange à intervenir avec 9327-7267 Québec inc. dans le cadre du projet de développement du Domaine des Deux-Lacs.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Giguère,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les actes ci-dessous décrits, dans le cadre des phases 2 et subséquentes du projet domiciliaire du Domaine des Deux-Lacs:

- Acte de cession par 9327-7267 Québec inc. en faveur de la Ville des lots 6 079 227 (espace vert), 6 042 051 (passage piétonnier) et 6 067 694 (partie de la rue des Colibris projetée), tous du cadastre du Québec;
- Acte d'échange par 9327-7267 Québec inc. en faveur de la Ville à des fins de parc du lot 6 067 693, contre les lots 4 721 451 et 3 632 697, tous du cadastre du Québec.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2020-276

Autorisation de signature d'un acte de cession par 9186-0908 Québec inc. de terrains situés dans le projet domiciliaire du Domaine des Deux-Lacs.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Giguère,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de cession par 9186-0908 Québec inc. en faveur de la Ville d'une partie du lot 4 048 890 et du lot 6 067 700 du cadastre du Québec (espaces verts).

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2020-277

Autorisation de signature d'une entente avec le MAMH et le MTO relative à l'octroi d'une aide financière aux fins de la rénovation du bâtiment d'accueil touristique régional.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le maire, M. Pierre Corbeil, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et le ministère du Tourisme relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du *Fonds des petites collectivités - Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec* (dossier no 2020491) aux fins de la rénovation du bâtiment d'accueil touristique régional.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2020-47, le conseil de ville a manifesté au ministère de la Culture et des Communications son intérêt de convenir d'une nouvelle entente triennale relative à la restauration du patrimoine immobilier du Site patrimonial classé du Village-minier-de-Bourlamaque;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le conseil de ville s'engage à convenir avec le ministère de la Culture et des Communications d'une entente triennale relative à la restauration du patrimoine immobilier du Site patrimonial classé du Village-minier-de-Bourlamaque dans le cadre du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*.

QUE M. Jocelyn G. Hébert, coordonnateur à la mise en valeur du territoire, soit et est autorisé à signer cette entente, pour et au nom de la Ville, ainsi que tout autre document requis à cette fin.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à contribuer pour un montant de 50 000 \$, représentant 40 % de la valeur totale de l'entente.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2020-278

Autorisation de signature d'une entente triennale avec le MCC relative à la restauration du patrimoine immobilier du Site patrimonial du Village-minier-de-Bourlamaque.

RÉSOLUTION 2020-279

Autorisation de signature d'une entente avec le Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue dans le cadre de l'édition 2021 du *Festival Petits bonheurs*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE Mme Brigitte Richard soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente à intervenir avec le Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue dans le cadre de l'édition 2021 du *Festival Petits bonheurs*.

QUE le conseil de ville autorise le versement au Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue, d'une somme de 30 000 \$ à même les fonds disponibles en vertu de l'entente de développement culturel intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2020-280

Autorisation de signature d'ententes relatives à l'installation d'ancrages permanents sur deux immeubles aux fins d'un aménagement aérien surplombant le passage Mitto.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, deux protocoles d'entente à intervenir respectivement avec 9129-9875 Québec inc. et Socroy inc., relativement à l'installation d'ancrages permanents sur leur immeuble aux fins d'un aménagement aérien constitué de suspensions et de lumières surplombant le passage Mitto.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2020-281

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2020.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE la liste des comptes payés (6 182 772,37 \$) et à payer (1 162 560,32 \$) pour le mois de juillet 2020, totalisant 7 345 332,69 \$, soit et est approuvée telle que déposée (certificat de crédits suffisants no 173).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le conseil de ville a pris connaissance de la liste des immeubles en défaut de paiement de taxes municipales au 31 décembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le conseil de ville ordonne à la greffière de vendre à l'enchère publique le jeudi 19 novembre 2020, à 13 h 30, en la manière prescrite aux articles 512 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, les immeubles dont les taxes municipales devenues exigibles le ou avant le 31 décembre 2019 n'auront pas été acquittées, à l'exception de ceux dont les titres de propriété n'auront pu être établis ou les immeubles contaminés.

QUE la trésorière, ou sa représentante, soit et est autorisée à enchérir jusqu'à concurrence d'un montant suffisant pour payer le montant dû des taxes municipales ou scolaires, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et scolaires, ainsi qu'à acquérir les immeubles qui seront mis en vente lors de cette vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel 2020 intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications a pour objectif la réalisation d'œuvres et le soutien aux organismes du milieu culturel;

ATTENDU QU'un projet intitulé D-I-S-T-A-N-C-I-A-T-I-O-N a été présenté par l'organisme VOART, Centre d'exposition de Val-d'Or, dans le cadre du volet *Aide aux initiatives culturelles* de ladite entente;

ATTENDU QUE ce projet consiste à créer et à diffuser une vidéo d'art interdisciplinaire à partir d'une participation citoyenne au Centre d'exposition de Val-d'Or, dans le cadre des *Journées de la Culture* ainsi que sur les réseaux sociaux, du 18 septembre au 4 octobre 2020, et vise à mettre de l'avant la thématique de la distanciation, l'isolement, la solitude, l'introspection des créateurs et du public durant la période de confinement vécue au Québec au printemps 2020;

ATTENDU QUE la diffusion en salle et en ligne de cette vidéo permettra de joindre un large public, tant local et régional que provincial;

ATTENDU QUE le projet présenté respecte les objectifs poursuivis par l'entente de développement culturel et qu'il est recommandé par la direction du Service culturel aux fins de l'octroi d'une subvention de 3 000 \$ dans le cadre du volet *Aide aux initiatives culturelles*;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2020-283

Versement d'une subvention à l'organisme VOART, Centre d'exposition de Val-d'Or, dans le cadre de l'entente de développement culturel 2020 pour la réalisation de son projet DISTANCIATION.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise le versement d'une subvention de 3 000 \$ à l'organisme VOART, Centre d'exposition de Val-d'Or, dans le cadre du volet *Aide aux initiatives culturelles* de l'entente de développement culturel 2020 aux fins de la réalisation de son projet intitulé D-I-S-T-A-N-C-I-A-T-I-O-N, décrit au préambule de la présente résolution.

QUE l'organisme devra rembourser à la Ville l'intégralité de cette subvention advenant la non-réalisation du projet pour lequel elle a été versée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois d'août 2020.

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois d'août 2020.

Conformément à l'article 3.7 du règlement 2020-14 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice des ressources humaines a déposé un rapport sur les mouvements de main-d'œuvre au cours du mois d'août 2020.

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres* (SEAO) relativement à l'audit de ses états financiers 2020-2021-2022;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux firmes d'experts-comptables ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE MOYEN	OFFRE DE PRIX	POINTAGE FINAL
Daniel Tétreault CPA inc.	79,64	130 650 \$	9,92
Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l	85,98	158 150 \$	8,60

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville par le comité d'évaluation des offres d'octroyer ce contrat à la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Daniel Tétreault CPA inc., pour un montant de 130 650 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

RÉSOLUTION 2020-284

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'audit externe des états financiers de la Ville pour les années 2020-2021-2022 et octroi du contrat à Daniel Tétreault CPA inc.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'audit des états financiers de la Ville pour les années 2020-2021-2022, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Daniel Tétreault CPA inc. , pour un montant de 130 650 \$ excluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation d'une clôture pour son immeuble situé au 1 400, 6e Rue;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des cinq entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT, INCLUANT LES TAXES
9061-9628 Québec inc. - Monsieur Debeaunavet 1998	53 463,38 \$
Clôture Abitem Itée	44 141,45 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, Clôture Abitem Itée, pour un montant de 44 141,45 \$;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2020-285

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et à l'installation d'une clôture pour l'immeuble du 1 400, 6e Rue, et octroi du contrat à Clôture Abitem Itée.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et à l'installation d'une clôture pour l'immeuble situé au 1 400, 6e Rue, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Clôture Abitem Itée, le plus bas soumissionnaire, pour un montant de 44 141,45 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq entreprises relativement au déneigement des rues et ruelles situées dans les secteurs sud-est, sud-ouest et Louvicourt pour la saison 2020-2021, ainsi qu'à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres (SEAO)* pour le déneigement de rues dans le secteur situé au nord de la voie ferrée;

ATTENDU QU'à la suite de ces appels d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

SECTEUR SUD-EST (PLAN ST-692) 12,85 km de rues et 1,10 km de ruelles			
SOUSSIONNAIRE	PRIX/KM - RUE	PRIX/KM - RUELLE	TOTAL INCLUANT LES TAXES
9169-7519 Québec inc.	4 311,77 \$	3 356,81 \$	67 948,77 \$
SECTEUR SUD-OUEST (PLAN ST-525) 20,93 km de rues			
Béton Barrette inc.	2 914,48 \$	-----	70 134,83 \$
SECTEUR NORD DE LA VOIE FERRÉE (PLAN ST-643) 29,59 km de rues			
9169-7519 Québec inc.	3 617,26 \$	-----	123 063,17 \$
SECTEUR LOUVICOURT (PLAN ST-691) 38,4 km de rues			
Béton Barrette inc.	2 215,00 \$	-----	97 793,14 \$

ATTENDU QUE, compte tenu de la conformité de ces soumissions, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer les contrats au seul soumissionnaire dans chacun des secteurs;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2020-286

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au déneigement des secteurs sud-est, sud-ouest, nord de la voie ferrée et Louvicourt et octroi des contrats.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au déneigement des secteurs sud-est, sud-ouest, nord de la voie ferrée et Louvicourt pour la saison 2020-2021 soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE les contrats soient et sont octroyés de la façon suivante:

SECTEUR	SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Secteur sud-est	9169-7516 Québec inc.	67 948,77 \$
Secteur sud-ouest	Béton Barrette inc.	70 134,83 \$
Secteur nord de la voie ferrée	9169-7516 Québec inc.	123 063,17 \$
Secteur Louvicourt	Béton Barrette inc.	97 793,14 \$

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres (SEAO)* relativement à l'achat de 800 tonnes métriques de chlorure de sodium (sel gemme) en vrac pour la saison 2020-2021;

ATTENDU QUE cet appel d'offres prévoit deux options possibles, soit:

OPTION A: Chargement dans les camions de la Ville à partir de l'entrepôt du fournisseur et pesée;

OPTION B: Livraison par le fournisseur au 1425, rue des Foreurs;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, quatre entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL INCLUANT LES TAXES	
	OPTION A	OPTION B
Compass Minerals Canada Corp.	-----	110 320,81 \$
Sel Icecat inc.	74 218,66 \$	111 010,56 \$
Sel Warwick inc.	-----	122 333,40 \$
Sable Marco inc.	78 183,00 \$	117 265,30 \$

ATTENDU QU'une irrégularité a été constatée dans la soumission présentée par Sel Warwick inc., la *déclaration du soumissionnaire* n'y ayant pas été jointe, et qu'elle a par conséquent été rejetée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, Compass Minerals Canada Corp., suivant l'option B de la soumission, pour un montant total de 110 320,81 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2020-287

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de chlorure de sodium et octroi du contrat à Compass Minerals Canada inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Denis Giguère,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de 800 tonnes métriques de chlorure de sodium (sel gemme) en vrac pour la saison 2020-2021 soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Compass Minerals Canada Corp., suivant l'option B de la soumission, pour un montant de 110 320,81 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'environ 12 000 tonnes métriques de sable tamisé pour la saison 2020-2021;

ATTENDU QUE cet appel d'offres prévoit deux options possibles, soit:

OPTION A: Chargement dans les camions de la Ville dans le banc du fournisseur et pesée;

OPTION B: Livraison par le fournisseur dans la cour du garage municipal;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des quatre entreprises invitées a déposé une soumission dans les délais requis, soit Béton Barrette inc., pour les montants suivants, incluant les taxes:

OPTION	PRIX LA TONNE MÉTRIQUE	MONTANT TOTAL INCLUANT LES TAXES
A	4,99 \$	68 847,03 \$
B	8,99 \$	124 035,03 \$

ATTENDU QUE la conformité de cette soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire, pour les montants indiqués précédemment;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2020-288

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de sable tamisé et octroi du contrat à Béton Barrette inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Denis Giguère,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat d'environ 12 000 tonnes métriques de sable tamisé pour la saison 2020-2021 soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Béton Barrette inc. suivant l'option A de la soumission, pour un montant de 4,99 \$ la tonne métrique, totalisant 68 847,03 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 6 295 774 du cadastre du Québec, lequel est constitué en partie de l'ancienne route (3e Avenue) à l'entrée Est du secteur urbain;

ATTENDU QUE ce lot, originairement connu sous le numéro 1287 du canton de Bourlamaque, avait été cédé à la Ville par Teck Corporation pour servir à des fins de chemin et assujetti à une clause restrictive de transfert de propriété;

ATTENDU QUE la Ville souhaite en changer la destination étant donné que l'assiette de ce chemin n'est plus d'utilité publique, ayant été abandonnée et non entretenue depuis la déviation de la route;

ATTENDU QUE la Ville peut procéder à la fermeture d'un chemin par voie de résolution en vertu de l'article 4, al. 1 (8) de la *Loi sur les compétences municipales*;

RÉSOLUTION 2020-289

Retrait du caractère de chemin public et fermeture d'une ancienne partie de la 3e Avenue à l'entrée Est.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville retire le caractère de chemin public à cette ancienne partie de la 3e Avenue à l'entrée Est, constituant une partie du lot 6 295 774 du cadastre du Québec et en décrète la fermeture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville de Rivière-du-Loup sollicite l'appui des municipalités possédant une cour municipale, aux demandes qu'elle a adressées au Gouvernement du Québec et au ministère de la Justice du Québec en vertu de sa résolution 280-2020 adoptée le 22 juin dernier;

ATTENDU QU'une première demande concerne la révision des ententes relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant les cours municipales intervenues entre le Ministre de la Justice du Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et certaines municipalités du Québec, afin de permettre que les constats d'infraction délivrés au nom du DPCP sur les autoroutes soient déposés devant les cours municipales;

ATTENDU QUE ce traitement est en vigueur sur les routes numérotées et que s'il était aussi appliqué sur les autoroutes, permettrait sans doute de désengorger la Cour du Québec et d'assurer un meilleur délai de traitement des constats d'infraction tout en favorisant une meilleure rentabilité des cours municipales;

ATTENDU QU'une autre demande vise le soutien financier des cours municipales, qui devront opérer sans papier à court ou moyen terme et qui dès maintenant doivent s'adapter aux changements technologiques afin d'assurer la sécurité des usagers, notamment en contexte pandémique, de même que le respect des directives émises par les juges municipaux en ce qui concerne les salles d'audience, telles que les auditions des témoins et des défendeurs par visioconférence et la numérisation de la preuve;

ATTENDU QUE ces changements favoriseraient l'accès à la justice pour les défendeurs et témoins qui ne peuvent se déplacer pour assister aux procès;

ATTENDU QU'une autre demande dénonce l'attente, pour les cours municipales, de l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles de la Sûreté du Québec afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient téléchargés numériquement dans le système informatique des cours municipales;

ATTENDU QUE cette intégration permettrait un traitement plus rapide et sécuritaire des données et des dossiers en réduisant la manipulation des documents et les délais;

ATTENDU QUE la Cour municipale de Val-d'Or, comme bien d'autres, doit acquérir de nouveaux équipements à ces fins, tels que caméras, microphones, numérisateurs, rétroprojecteurs, ordinateurs, écrans visuels, licence pour la visioconférence et mobilier supplémentaire et adapter ses outils et systèmes informatiques;

ATTENDU QUE ces demandes affectent une grande majorité de cours municipales au Québec dans leur rôle d'assurer une justice de proximité et de contribuer à l'accès à la justice pour les citoyens, tel qu'énoncé à l'article 1 de la *Loi sur les cours municipales*;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2020-290

Appui aux demandes de la Ville de Rivière-du-Loup concernant le traitement de certaines infractions pénales devant les cours municipales, le passage à l'ère numérique et la mise en fonction de constats électroniques dans les autopatrouilles de la SQ.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or appuie la Ville de Rivière-du-Loup et demande au Gouvernement du Québec ainsi qu'au ministère de la Justice du Québec :

- de revoir les ententes en vigueur relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant les cours municipales, afin de permettre que les constats d'infraction délivrés sur les autoroutes au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) puissent être déposés devant les cours municipales;
- de soutenir financièrement les cours municipales dans leur passage à l'ère du numérique afin que celles-ci puissent acquérir les équipements et le mobilier requis pour répondre aux nouvelles règles de fonctionnement qui leur sont imposées;
- d'accélérer l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles de la Sûreté du Québec, partout sur le territoire québécois, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient versés de façon numérique dans le système informatique des cours municipales, le plus rapidement possible.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à:

- M. Simon Jolin-Barrette, ministre de la Justice du Québec;
- M. Pierre Dufour, député d'Abitibi-Est et ministre;
- Mme Johanne Beausoleil, directrice générale de la Sûreté du Québec;
- Mme Julie Charrois, greffière de la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup;
- Union des municipalités du Québec.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

Monsieur Yoland Limoges remercie le conseil de ville d'avoir dénommé une rue du secteur situé au sud de la rue Roy à la mémoire de son père, Yvon, qui en aurait été honoré.

Aucune question du public n'a été formulée via la page Web de la Ville.

Monsieur le maire rappelle aux citoyens qu'ils sont responsables de récupérer leur bac brun et donne les détails du calendrier et lieu de cueillette.

RÉSOLUTION 2020-291
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,
APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,
QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 12.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière